



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 16 Mars 2015

Edité le 16 mars 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

3 ARRETE N° 841 / 2015 Portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

4 ARRETE N° 842 / 2015 Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

5 ARRETE N° 840 / 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

6 ARRETE N° 845 / 2015 Portant délégation de signature en matière de missions domaniales

8 ARRETE N° 844 / 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

9 ARRETE N° 843 / 2015 Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER

10 Arrêté n° 785 – 2015 conférant délégation de signature à M. Jean-René LOUVET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du Ministère de l'Education Nationale

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**ARRETE N° 841 / 2015****Portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale****Le Préfet de l'Allier**

Vu les articles D 1612-1 à D 1615-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1223/2014 du 19 mai 2014 portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 1223/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la directrice départementale des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 mars 2015

Le Préfet
Signé
Arnaud COCHET

ARRETE N° 842 / 2015
Portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le Préfet de l'Allier

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1224/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Allier ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 1224/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 mars 2015

Le Préfet
Signé
Arnaud COCHET

ARRETE N° 840 / 2015**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier****Le Préfet de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2892/2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2892/2014 du 1^{er} décembre 2014.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la directrice départementale des finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 mars 2015

**Le Préfet
Signé
Arnaud COCHET**

ARRETE N° 845 / 2015
Portant délégation de signature en matière de missions domaniales

Le Préfet de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, Administratrice Générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral n°1227/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature en matière de missions domaniales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1- Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, Directrice départementale des finances publiques de l'Allier à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du

		code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation de conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2- Mme Marie-Jeanne GUILLE, Directrice départementale des finances publiques de l'Allier, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Allier, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3- L'arrêté préfectoral n°1227/2014 du 19 mai 2014 est abrogé.

Article 4- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la Directrice départementale des finances publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 mars 2015

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

ARRETE N° 844 / 2015
portant délégation de signature
en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Le Préfet de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1226/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 1226/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la directrice départementale des finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 mars 2015

Le Préfet
Signé Arnaud COCHET

ARRETE N° 843 / 2015
Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de l'Allier

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, Administratrice Générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1225/2014 du 19 mai 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gilbert LISI ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, Administratrice Générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GUECTIER, inspecteur principal des finances publiques, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°1225/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la directrice départementale des finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 mars 2015

Le Préfet
Signé
Arnaud COCHET

SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER

**Arrêté n° 785 - 2015
conférant délégation de signature
à M. Jean-René LOUVET, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale de l'Allier,
pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses
imputées au titre du Ministère de l'Education Nationale**

Le Préfet de l'Allier

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de région modifiée en son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par les décrets 2005-1621 et 2008-158, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

Vu le décret du 7 mai 2014 portant nomination de M. Jean-René LOUVET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1212-2014 du 19 mai 2014 conférant délégation de signature à M. Jean-René LOUVET, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-René LOUVET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dont les services départementaux de l'Education Nationale sont unité opérationnelle :

- programme n° 139 : Enseignement privé des premier et second degrés
- programme n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré
- programme n° 141 : Enseignement scolaire public 2^{ème} degré
- programme n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale
- programme n° 230 : Vie de l'élève.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Elle porte également sur la décision d'apposer ou de relever la prescription quadriennale.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1er.

Article 3 : La signature de l'engagement juridique correspondant aux dépenses et recettes effectuées au titre de la présente délégation, est déléguée sans préjudice de l'application des dispositions prévues par les arrêtés conférant délégation de signature de portée générale et relatives aux procédures de marchés publics.

Article 4 : Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

4.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000,00 € demeurent à la signature du Préfet.

4.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

4.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en oeuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

4.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définis par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 5 : Demeurent exclus de la délégation de signature les ordres de réquisition des comptables publics. Les demandes adressées à un chef de service régional, au Préfet de Région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1212-2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 12 mars 2015

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET